



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/23
23 octobre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-septième réunion
Montréal, 21 – 25 novembre 2005

PROPOSITION DE PROJET : ARGENTINE

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan national d'élimination des CFC : 2^e tranche

ONUDI et
Banque mondiale

Les documents de pré session du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS
PAYS : ARGENTINE

**TITRE DU PROJET
D'EXÉCUTION**

AGENCE BILATÉRALE/ AGENCE

Plan national d'élimination des CFC : 2 ^e tranche	ONUDI et Banque mondiale
--	--------------------------

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :	OPROZ
---	-------

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION DE SAO À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET

A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2004, EN DATE DU 16 OCTOBRE 2005)

Annexe A Groupe I, CFC	2 211,58
------------------------	----------

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2004, EN DATE DU MOIS DE MAI 2005)

ODS	Aérosols	Mousses	Réf. fabrication.	Réf. entretien	Solvants	TOTAL
CFC-11	48,0	200,0	30,0	90,0	0	368,0
CFC-12	110,0	0	20,0	1 850,0	0	1 980,0
CFC-113	0	0	0	0	4,0	4,0
CFC-114	2,15	0	0	0	0	2,15
CFC-115	0	0	0	4,45	0	4,45
CFC Total	160,15	200,0	50,0	1 944,45	4,0	2 358,6

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	s.o.
--	------

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 2 526 250 \$US ; Élimination totale 239,8 tonnes PAO.

DONNÉES DU PROJET		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	4 697,20	2 348,60	2 348,60	704,6	704,6	704,6	0	s.o.
	Consommation annuelle maximum	3 220,00	2 047,00	1 997,00	686	636	586	0	s.o.
	Total de la demande (référence)	2 429,50	2 189,70	1 668,00	1 268,00	868	518	158,5	9 099,7
	Élimination grâce aux projets en cours	149,1	139,8	317,7	0	0	0	0	606,6
	Élimination nouvellement ciblée	0	100	200	400	400	350	359,5	1 809,5
	Élimination non financée	-	-	-	-	-	-	-	-
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER		149,1	239,8	517,7	400	400	350	359,5	2 416,1
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)									
Coûts finaux du projet (\$US):									
	Financement pour l'ONUDI	2 740 000	1 850 000	1 103 500	1 167 350	0	0	0	6 860 850
	Financement pour la Banque mondiale	0	500 000	0	0	0	0	0	500 000
	Financement total du projet	2 740 000	2 350 000	1 103 500	1 167 350	0	0	0	7 360 850
Coûts d'appui finaux (\$US)									
	Coûts d'appui pour l'ONUDI	205 500	138 750	82 763	87 551	0	0	0	514 564
	Coûts d'appui pour la Banque mondiale	0	37 500	0	0	0	0	0	37 500
	Total des coûts d'appui	205 500	176 250	82 763	87 551	0	0	0	552 064
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)		2 945 500	2 526 250	1 186 263	1 254 901	0	0	0	7 912 914
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)									5,6

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation du financement de la 2^e tranche (2005) comme indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECÉTARIAT	Pour considération individuelle
-------------------------------------	--

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement argentin, l'ONUDI a soumis à la 47^e réunion du Comité exécutif une demande concernant la deuxième tranche de financement du Plan national d'élimination des CFC pour l'Argentine. Cette demande était assortie d'un document comprenant deux parties, dont la première était intitulée « Réalisation du programme annuel précédent » et la seconde « Programme annuel de mise en œuvre : deuxième tranche ».

2. Le Plan national d'élimination des CFC pour l'Argentine avait été initialement approuvé lors de la 42^e réunion du Comité exécutif, en 2004, à un niveau de financement de 7 360 850 \$US. Grâce à l'appui apporté par ce plan, le gouvernement de l'Argentine se propose de parvenir à une élimination complète de sa consommation de CFC d'ici 2010, avec comme point de départ un niveau de consommation de 2 430 tonnes PAO en 2004.

3. L'ONUDI a établi un rapport sur l'application du programme annuel de mise en œuvre 2004. On note un certain nombre d'écarts entre les activités prévues dans le cadre du dernier programme de mise en œuvre approuvé en 2004 et les activités qui ont été véritablement réalisées au cours de cette même année. Le secteur de fabrication d'équipements de réfrigération et les activités de récupération et de recyclage ont progressé plus lentement que prévu. Le programme concernant le volet industriel du secteur des aérosols prévu pour 2004 n'a pas été mis en œuvre. D'un autre côté, le rapport faisait part d'une intégration solide des activités dans le cadre du plan avec la mise en œuvre de projets approuvés précédemment et fournissait une image claire de la situation et des progrès enregistrés en 2004. Les activités mises en œuvre en tant que composantes du programme annuel de mise en œuvre de 2004 s'assortissaient de dépenses d'un montant de 2 740 000 \$US, dont 1 040 911 \$US (38%) étaient en fait engagées jusqu'en septembre 2005.

4. Le programme annuel de mise en œuvre 2005 suit le modèle fourni dans l'accord conclu entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif. Sur les 2 350 000 \$US prévus pour le programme de 2005, 300 000 \$US (12,8 %) sont destinés au projet national de formation des techniciens de l'entretien, 1 404 000 \$US (59,7 %) pour un projet de récupération et de recyclage des frigorigènes et 500 000 \$US (21,3 %) pour une activité visant à réduire l'utilisation de frigorigènes à base de CFC dans les refroidisseurs, activité devant être mise en œuvre par la Banque mondiale. Les fonds restants concernent la gestion du projet et les transferts d'informations.

5. La Banque mondiale n'était pas envisagée en tant qu'agence d'exécution de coopération dans l'accord initial conclu entre l'Argentine et le Comité exécutif conformément à la décision 42/25. Du fait de la nouvelle allocation des fonds dans le cadre du plan afin d'y intégrer une composante concernant les refroidisseurs avec la Banque mondiale en tant qu'agence d'exécution, l'accord doit être révisé. L'Argentine demande au Comité exécutif de bien vouloir examiner cette révision. Un avant-projet de l'accord proposé est joint en annexe au présent document.

6. La consommation de l'Argentine en 2004 a été vérifiée. Cette vérification a dû prendre en considération le fait qu'en 2004 le système de permis n'était pas encore complètement opérationnel en Argentine. La collecte et la comparaison des données ont donc dû s'appuyer sur

les données des douanes. On a extrait des données douanières officielles toutes les importations ou exportations de CFC, en tenant compte des mélanges frigorigènes contenant des CFC. De plus, des données vérifiées concernant la production de CFC ont également été utilisées. Cette vérification faisait état d'une consommation de 2 212,092 tonnes PAO, tandis que les données relatives à l'article 7 indiquaient 2 211,58 tonnes PAO. Le rapport de vérification expose les raisons plausibles expliquant cette différence de 512 kg (correspondant à 0,023 %). La consommation selon la vérification était nettement inférieure à la consommation maximum autorisée dans le cadre de l'accord, qui était de 3 220 tonnes PAO.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

7. Un certain nombre de questions se sont posées et ont été clarifiées par l'ONUDI et l'Argentine. Le rapport portant sur les activités précédentes a indiqué un démarrage lent, suivi toutefois rapidement d'une accélération du mouvement. Le rapport présente une excellente vue d'ensemble des diverses activités menées dans le pays, financées à la fois par le plan d'élimination ainsi que par les divers projets approuvés. La vérification est solide. La proposition du programme annuel de mise en œuvre est approfondie et l'introduction de la Banque mondiale pour le volet portant sur les refroidisseurs et le plan annuel est pertinente. Le Secrétariat a vérifié que le nouvel accord indispensable était bien conforme à l'accord précédent. Le Secrétariat peut recommander l'approbation du plan annuel, de la demande de deuxième tranche ainsi que des changements apportés à l'accord.

RECOMMANDATION

8. Le Comité exécutif peut envisager ce qui suit :
- a) prendre note du rapport présenté sur le programme annuel de mise en œuvre 2004 et de la vérification de la consommation 2004 de CFC de l'Argentine ;
 - b) noter avec satisfaction que l'Argentine avait en 2004 une consommation réelle qui était presque d'un tiers inférieure aux 3 220 tonnes PAO définies dans l'accord en tant que consommation maximum autorisée ;
 - c) modifier l'accord conclu entre l'Argentine et le Comité exécutif afin d'y inclure la Banque mondiale en tant qu'agence d'exécution de coopération pour un volet portant sur les refroidisseurs, conformément à la proposition de l'Argentine ;

- d) approuver le financement de 2 350 000 \$US, plus coût d'appui de 176 250 \$US, pour la deuxième tranche du plan national d'élimination des CFC pour l'Argentine selon la répartition suivante :
- i) 1 850 000 \$US, plus 138 750 \$US de coûts d'appui, pour l'ONUDI, et
 - ii) 500 000 \$US, plus 37 500 \$US de coûts d'appui, pour la Banque mondiale, destinés spécifiquement aux activités portant sur les refroidisseurs en Argentine.

Annexe I

**PROJET D'ACCORD ENTRE L'ARGENTINE ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER
LES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre l'Argentine (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.

2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans le pays conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances, excepté le financement concernant le secteur des inhalateurs à doseur, qui n'est pas pris en compte dans le présent accord. Le pays se réserve le droit de demander ultérieurement un appui financier pour le secteur des inhalateurs à doseur, selon les critères d'admissibilité et de financement du Fonds multilatéral en vigueur.

3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 11 de l'appendice 2-A (« Financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :

- a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée ;
- b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9 ;
- c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre ;
- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de

l'appendice 4-A (« Présentation du programme annuel de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (« Surveillance ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien :

- a) Le pays devra utiliser la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étape afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. L'ONUDI (« agence principale ») et la Banque mondiale (« agence de coopération ») ont convenu de faire office d'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont la vérification indépendante. L'agence de coopération sera responsable de la mise en œuvre du volet du plan d'élimination portant sur les Refroidisseurs. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence principale les honoraires indiqués aux lignes 8 et à l'agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 10 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances dans tous les secteurs ou bien ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays aura démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO de consommation non réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités précisées dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes :

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
------------	----------	---

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4 697,2	2 348,6	2 348,6	704,6	704,6	704,6	0,0	n/a
1. Consommation maximale totale admissible de CFC ² (tonnes PAO)	3 220,0	2 047,0	1 997,0	686,0	636,0	586,0	0,0	n/a
2. Demande totale de CFC ¹ (tonnes PAO)	2 429,5	2 189,7	1 668,0	1 268,0	868,0	518,0	158,5 ³	9 099,73
3. Réduction dans le cadre de projets en cours (tonnes PAO)	149,1	139,8	317,7	0,0	0,0	0,0	0,0	606,6
4. Nouvelles réductions en vertu du plan ⁴ (tonnes PAO)	0,0	100,0	200,0	400,0	400,0	350,0	359,5	1 809,5
5. Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	149,1	239,8	521,7	400,0	400,0	350,0	359,5	2 420,1
6. Réserves ⁵ (tonnes PAO)	2 421,2	2 278,5	2 607,5	2 025,5	1 793,5	1 861,5	1 703,0	14 690,7
7. Financement consenti à l'agence principale ⁶	2 740 000	1 850 000	1 103 500	1 167 350	0	0	0	6 860 850
8. Coûts d'appui à l'agence principale	205 500	138 750	82 763	87 551	0	0	0	514 564
9. Financement consenti à l'agence de coopération (BM)	0	500 000	0	0	0	0	0	500 000
10. Coûts d'appui à l'agence de coopération (BM)	0	37 500	0	0	0	0	0	37 500
11. Financement total convenu (\$US)	2 740 000	2 350 000	1 103 500	1 167 350	0	0	0	7 360 850
12. Total des coûts d'appui (\$US)	205 500	176 250	82 763	87 551	0	0	0	552 064

¹ Estimée

² Les données relatives à l'article 7 (production – exportation + importation) constituent l'objectif dans le cadre du présent accord.

³ Conservés pour les usages essentiels.

⁴ Réduction de la demande de CFC vierges dans tous les secteurs de consommation dans le cadre de la demande totale estimée de CFC.

⁵ À titre d'information

⁶ Financement des activités de réduction de CFC dans tous les secteurs à l'exception du secteur des inhalateurs à doseur. Le financement de ce secteur sera considéré ultérieurement conformément aux critères d'admissibilité et de financement en vigueur.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en œuvre.

APPENDICE 4-A MODÈLE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années achevées _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence de coopération _____

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du Plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
TOTAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/Activité prévue	Calendrier de mise en œuvre
Politique de réglementation sur l'importation de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. L'Unité nationale de l'ozone (OPROZ) surveille les données de consommation pour toutes les SAO. Après l'achèvement des projets, des inspections des entreprises reconverties sont prévues afin d'assurer l'élimination permanente des CFC. Le système de permis, en attente d'approbation, servira à surveiller la situation et assurer le respect des mesures de réglementation.
2. Le gouvernement a offert d'assurer la continuité des activités et l'appui aux projets grâce à un soutien institutionnel au cours des prochaines années. Cette mesure garantira le succès de toute activité approuvée pour l'Argentine.
3. Une activité de surveillance débutera après la mise en place d'un programme de récupération et de recyclage des frigorigènes couvrant tout le pays afin d'évaluer la réussite de la mise en œuvre du projet et la réalisation de l'objectif d'élimination des CFC.
4. La surveillance sera assurée grâce à :
 - a) L'élaboration d'un système veillant à ce que tous les centres de récupération et de recyclage ainsi que tous les ateliers d'entretien d'une certaine importance soient encouragés ou contraints de rapporter des données et de fournir des informations au programme de récupération et de recyclage. Ces informations pourront être recueillies au moyen de formulaires à remplir par les centres de recyclage et les ateliers d'entretien.
 - b) La mise sur pied d'installations appropriées, dont un système informatique, afin de recueillir et d'analyser les données.
 - c) Des communications régulières avec les services régionaux de l'environnement et de l'industrie, les bureaux de douanes, les établissements d'enseignement et de formation, et les associations de l'industrie.
 - d) Des visites occasionnelles aux ateliers d'entretien et aux centres de récupération et de recyclage.
5. Les centres de récupération et de recyclage ainsi que les ateliers d'entretien d'une certaine importance devront fournir les renseignements suivants :

Quantité de CFC

- Nombre d'appareils assujettis à la récupération des frigorigènes et type d'appareil (commercial, climatiseurs d'automobile, domestique, etc.) entretenus dans les différents ateliers d'entretien.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés dans les différents ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés acheminés aux centres de recyclage par les différents ateliers.

- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés stockés dans les différents ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés reçus des ateliers d'entretien dans les différents centres de recyclage.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés dans les centres de récupération/recyclage.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés retournés (vendus) aux ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés utilisés dans les ateliers et fins auxquelles ils sont utilisés.
- Quantité de frigorigènes vierges par type consommés dans les ateliers et fins auxquelles ils sont utilisés.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC qui ne peuvent pas être recyclés et ont subi d'autres traitements (par exemple, acheminés aux usines de recyclage ou des usines de décomposition à l'étranger).
- Autres données pertinentes dans le cadre du programme de surveillance (quantité de frigorigènes à base de CFC importée, etc.).

Informations sur les coûts

- Coûts de la récupération dans les différents ateliers d'entretien, et parties qui paient ces coûts.
 - Coûts du recyclage dans les différents centres de recyclage, et parties qui paient ces coûts.
 - Prix des frigorigènes à base de CFC.
 - Coûts de la récupération dans les différents centres de récupération et parties qui paient ces coûts.
 - Prix des frigorigènes à base de CFC récupérés.
 - Autres renseignements financiers d'intérêt pour la surveillance du programme de récupération et de recyclage.
6. Les données et les renseignements recueillis seront analysés afin de vérifier le bon fonctionnement du programme.
7. Dans le secteur de la fabrication, la surveillance de la mise en œuvre et de la réalisation de l'élimination s'appuiera sur des visites dans les entreprises.
8. L'ONUDI effectuera régulièrement la surveillance et la vérification de la mise en œuvre du plan national d'élimination conformément aux procédures du Fonds multilatéral et de l'ONUDI.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays.
 - b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.
 - c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre.
 - d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre.
 - e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif.
 - f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés.
 - g) Exécuter les missions de supervision requises.
 - h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
 - i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs.
 - j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
 - k) Fournir si nécessaire de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDIX 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 9 840 \$US par tonne PAO de consommation¹ non réduite au cours de l'année.

¹ Mesurée conformément à l'article 7 du Protocole.